ce celui qui éclipse le plus d'heur. Les innocentes joies auxquelles nous nous prêtons, les distractions familiales qui nous enveloppent par le jeu naturel de la société, ne peuvent arracher de notre esprit la pensée fixe, amère, douloureuse : « Roulerons-nous cette année encore plus bas que l'année dernière? Quelles persécutions, quelles infamies nouvelles nos maîtres du jour, encouragés par l'ibertie de la France, auront-ils ajoutées aux précédentes, d'ici au 31 décembre prochain? »

Dédéo.

BULLETIN PARLEMENTAIRE

Les inhumations — Le budget

Il y a dix-sept ans que le Sénat a voté un projet de loi sur les inhumations. Depuis, il dormait au sein d'une Commission de la Chambre. Et c'est à la fin de la session que M. Ballot, qui en était le rapporteur, l'a tiré de son sommeil et l'a fait adopter, par surprise.

M. Leroile a excellemment défendu un contre-projet donnant aux communes le droit de réquisitionner le matériel des Fabriques au cas où elles se refuseraient à le fournir.

Le contre-projet a été repoussé. M. Groussau a alors demandé dans une savante argumentation qui eût dû être décisive le renvoi du projet à la Commission pour supplément d'études. Ce projet, en effet, ne parle ni des nouveaux tarifs, ni de la reprise du matériel des Fabriques par les communes, ni des funérailles des indigents, ni de l'entretien des cimetières. Ce sont des lacunes dont se moque la majorité. Elle a passé outre, malgré de justes observations de M. Suchetet appuyant la proposition de M. Groussau. M. de Ramel se bute à son tour contre la folie aveugle de la gauche et n'a pu obtenir que provisoirement que les Fabriques restent chargées du service, en attendant que les municipalités aient pris les mesures nécessaires pour l'achat du matériel.

M. l'abbé Lemire demandait ensuite très justement, que le tarif des confréries qui assurent le transport des corps, ou leur laissât ce service, ne serait-ce que par mesure d'économie. Mais les bicards ont des oreilles pour ne point entendre, et sont brouillés avec le simple bon sens. Ils ont repoussé l'amendement. Repoussé aussi un amendement de M. Suchetet qui aurait permis aux Fabriques de devenir adjudicataires du service communal.

M. Fleury-Ravarin, après avoir fait adopter un amendement qui restreint le monopole du transport des corps, a failli démolir le monopole. A égalité de voix, par 269 voix contre 269, le président a déclaré rejeté son amendement portant que les fournitures funéraires seraient restituées à l'industrie privée. Il y a eu à ce sujet une chaude bataille, et moralement la victoire reste à l'opposition. Mais ainsi que le disait M. Groussau, la majorité fait une œuvre abominable.

Enfin le projet de loi a été voté. En voici l'économie en quelques mots :

Les Fabriques n'ont plus le droit de faire seules les fournitures nécessaires aux funérailles; elles ne peuvent devenir adjudicataires du service qui appartiendra aux seules municipalités; mais elles conservent le droit de fournir les objets pour la décoration intérieure et extérieure des églises.

Nous avons maintenant l'obligation du cercueil municipal.

Le budget

De 10 heures à minuit, dans une seconde séance, la Chambre a discuté les concessions et les résistances sénatoriales. Elle a répondu par de semblables complaisances et de semblables obstinations. Elle a accepté des réductions faites par le Sénat, et en a repoussé d'autres.

Le découvert, en fin de compte, ne porte plus que sur une somme de 54 000 francs.

Le Sénat mettra les pouces. M. Rouvier aura son budget aujourd'hui.

Des Tribunes.

SÉANCE DU MERCREDI 30 DÉCEMBRE

Séance à 2 heures. M. Lockroy préside.

M. Sembat demande à interpeller sur les arrestations opérées ce matin.

Ces arrestations, motivées par les incidents de la soi-disant grève des boulangers, ont eu lieu au domicile des arrêtés.

L'interpellateur annonce qu'il se contente, pour aujourd'hui, de protester, et qu'à la rentrée il reprendra ce débat.

M. Combes, président du Conseil, monte à la tribune et lit le décret de clôture de la session extraordinaire.

Aucun incident; seul, M. Lasies accueille la fin de pétie lecture par cette apostrophe familière, qui est saluée d'un rire général :

— Tête bleu, mon vieux petit père!

Et la salle des séances se vide lentement, pendant que dans un coin, et entouré d'un groupe assez nombreux, MM. Lasies et Combes s'entretiennent avec une bonne humeur qui excite de bruyants éclats de gaieté.

Une seule phrase parvient jusqu'à la tribune; elle est de M. Lasies et s'adresse à M. Bourrat, député des Pyrénées-Orientales :

— Je connais les hommes des Pyrénées-Orientales, dit le député du Gers, ils sont tous bonapartistes!

Et pendant que tout le monde s'esclaffe de la mine déconfite du citoyen Bourrat, les derniers députés prennent la porte des champs : la séance a duré cinq minutes.

LE BUDGET AU SENAT

Le Sénat a examiné le budget, hier mardi, de 5 heures à 9 heures.

Malgré sa Commission des finances qui préconisait des économies, il a voté les 200 000 francs votés déjà par la Chambre, sur la demande de M. Pelletan, pour augmenter les salaires des ouvriers des arsenaux.

M. Antonin Dubost avait pourtant rappelé à M. Pelletan qu'il avait été un de ceux qui dénoncèrent avec le plus de vivacité les pratiques budgétaires qu'on lui reproche aujourd'hui.

Mais M. Pelletan a gagné la bataille. Et le Sénat, en voie de concession, a voté 1 500 000 francs dans le budget de la guerre pour l'amélioration de la viande et des conserves, comme le désirait la Chambre.

Enfin, toujours selon les vœux des députés, il a rétabli dans la loi de finances l'article 13 (*Recettes des impôts sur les cafés*).

L'accord est fait ainsi entre les deux Chambres sur les points principaux. Le Sénat a résisté encore un peu pour la forme. Aujourd'hui, il ne résistera plus du tout.

SÉANCE DE MERCREDI (matin)

La séance est ouverte à 10 h. 1/2, sous la présidence de M. Fallières.

C'est M. Combes qui dépose le budget voté la nuit à la Chambre.

La séance est alors suspendue pour permettre à la Commission de rédiger son rapport. Elle est reprise à 11 h. 1/2.

Le rapporteur général propose au Sénat de ratifier tous les votes de la Chambre.

M. Rouvier jubile. Le Sénat accepte. Et le budget est voté.

M. le garde des sceaux escalade alors la tribune et donne lecture du décret de clôture.

Nous voici en vacances jusqu'au deuxième mardi de janvier.

LA POSTE A MADAGASCAR

L'administration des postes rappelle au public que la franchise postale concédée au corps de troupes de la division d'occupation de Madagascar a été supprimée, à partir du 1er janvier 1909, par un décret du 26 octobre 1908.

En conséquence, les correspondances échangées avec les militaires et marins appartenant à ces corps de troupes devront être affranchies au départ dans les conditions ordinaires, pour ne pas être taxées, à l'arrivée, comme lettres non affranchies.

L'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE HUMBERT

La Commission d'enquête sur l'affaire Humbert a tenu, hier, sa dernière séance de l'année. En voici le procès-verbal officiel :

M. le président Delarue demande à la Commission de décider comment elle entend délimiter ses travaux : il lui propose d'établir un historique de la procédure suivie dans l'affaire Humbert, pour bien établir le rôle joué par la magistrature et comment il se fait qu'on ait pu plaider pendant vingt ans sur le néant.

MM. Desdebeau, Rouanet et Fournier demandent, au contraire, que la Commission se borne à remplir la mission pour laquelle elle a été nommée et qui consiste à rechercher les complicités politiques.

M. Ferrouche propose que, dès la rentrée, à la prochaine réunion de la Commission, on entende MM. Labori et Bigault du Granrut, pour s'expliquer l'un sur les paroles prononcées dans sa plaidoirie, disant qu'il y avait dans le dossier la preuve de complicités politiques, l'autre sur des propos de table tenus par Gustave Humbert.

La Commission adopte, après discussion, les propositions de son président et de M. Ferrouche.

M. Caillaux est ensuite entendu et donne des explications sur son rôle comme ministre des Finances en ce qui concerne le non-payement des droits de succession. Ayant eu connaissance d'articles parus dans la *Libre Parole*, il a demandé des renseignements à l'administration de l'enregistrement, qui lui a répondu qu'il s'agissait de la succession d'un étranger et qu'il n'était pas indiqué si le défunt avait un domicile établi en France ou si tout ou moins sa succession comprenait des biens ou valeurs françaises tombant sous l'application de la loi fiscale française; que d'ailleurs l'action du fisc était prescrite puisque cette prétendue succession remontait à plus de dix ans.

La Commission et la sous-Commission ont décidé de ne reprendre leur enquête qu'à la rentrée de janvier. Pour le zèle et la bonne volonté qu'elles y apportent, elles pourraient même se dissoudre sans inconvénient.

FIN DE LA GRÈVE DE L'ALIMENTATION

Quatre secrétaires de Syndicats arrêtés

Ce matin, à la première heure, le Parquet a fait procéder à l'arrestation des quatre personnes qu'il considère comme étant responsables des troubles qui se sont produits ces jours derniers à l'occasion de la tentative de grève générale de l'alimentation.

MM. Amédée Bousquet, secrétaire de la Fédération des ouvriers boulangers; Linon, secrétaire adjoint du Syndicat des boulangers; Beausoleil, secrétaire du Syndicat des employés, et Laporte, secrétaire de la Commission administrative de la Bourse du travail.

D'autres mandats d'amener sont signés par le juge chargé d'instruire l'affaire. M. Gannevat mais ils n'ont pas encore été mis à exécution.

L'inculpation qui pèse sur MM. Laporte, Bousquet, Beausoleil et Linon est celle d'excitation au pillage. Au Palais, on explique la décision du juge en disant que la culpabilité des quatre secrétaires a été affirmée par un certain nombre d'individus arrêtés au cours des rafles opérées depuis trois jours.

Le témoignage de ces individus, qui, pour la plupart, sont des vagabonds, serait, paraît-il, formel :

— C'est M. Bousquet et ses camarades, auraient-ils dit, qui nous ont conseillé d'aller démolir les boutiques et de piller les marchandises que nous trouverions à portée de la main.

Ce sont ces dépositions qui ont décidé M. Gannevat à faire mettre à exécution les mandats préparés depuis le commencement de la grève.

Comment ils ont été arrêtés

Voici dans quelles conditions ces arrestations ont été opérées :

M. Bousquet, 36 ans, démeurant 7, cité Vauxhall, n'était pas paru à son domicile, ayant passé la nuit à son cabinet de la Bourse du travail. Deux inspecteurs l'attendaient à la porte; il a été arrêté au moment où il se rendait chez un marchand de vins du voisinage pour déjeuner.

Bousquet ne fit aucune observation. M. Hamard se rendit avec l'inculpé à son domicile, cité Waux-hall, où un grand nombre de papiers furent saisis.

Comme armes, on ne trouva qu'une canne, armée d'une baïonnette Lebel au lieu d'épée.

M. Biot, sous chef de la Sûreté, avait de son côté reçu la mission d'arrêter Laporte. Âgé de 24 ans, à son domicile, 19, passage Parmentier.

Celui-ci, au moment où le magistrat se présenta, protesta énergiquement contre son arrestation, affirmant que l'heure trop matinale n'était pas légale.

M. Guichard, chef de la brigade mobile, était chargé de s'assurer de la personne de Clément Beausoleil, dit *Floridor*, âgé de 44 ans, 80 rue de Turenne. Celui-ci ne fit aucune observation.

M. Fouquet, chef de la 3e brigade des recherches, arrêta, de son côté, Linon, 21 ans, dans un hôtel, 49, rue du Vert-Bois.

Chacun de ces magistrats procéda à des perquisitions qui amenèrent la découverte d'un grand nombre de papiers ayant trait à la grève.

Les quatre inculpés ont été dirigés sur le Dépôt. Cet après-midi ils subiront un interrogatoire de forme devant M. Gannevat.

Fin de la grève

La nouvelle de l'arrestation des meneurs a jeté le désarroi parmi les habitués de la Bourse du travail. Aussi à la réunion tenue ce matin par les ouvriers boulangers, la fin de la grève a été votée à l'unanimité.

Ils ont décidé de suspendre leur agitation jusqu'au 15 janvier prochain.

L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

« Les travailleurs boulangers réunis le 30 décembre à la Bourse du travail pour prendre connaissance du discours prononcé le 24 décembre par M. Combes en réponse à la question posée au sujet de l'attitude du Sénat et du gouvernement, relativement au projet de loi supprimant les bureaux de placement, affirment prendre acte de ses déclarations comme un gage de satisfaction. »

Protestation des ouvriers

Le Syndicat des boulangers a rédigé cette protestation :

« Les ouvriers boulangers protestent contre l'arrestation de leurs camarades.

» Ils considèrent que ces camarades n'ont été que les mandataires, avec le Conseil et le contrôle syndical des votes émis en assemblées générales, se portent solidaires de leurs amis et réclament soit leur élargissement immédiat, soit l'arrestation de tous les signataires. »

Cette protestation est revêtue de plus de 1 500 signatures.

Dans le courant de l'après-midi, une délégation composée de MM. Tréjat, Troton, Vignon, Bizant, Bonleux, Mandeux, Mégnatal, Mezger, Senemand, Sourza, représentant le Conseil syndical, Lackmann, Boeberger, Machs et Sahuguet, tous ouvriers boulangers, travaillant depuis au moins huit ans dans la même maison, tous également mariés et pères de famille, doivent se rendre à la préfecture de police pour demander l'élargissement de MM. Bousquet et Linon.

Voici le texte du « manifeste à la population » qui sera affiché demain par les soins de la confédération générale du travail :

A la population!

Trois mois d'agitation ouvrière ont amené les pouvoirs publics à comprendre que l'heure est venue de supprimer les bureaux de placement.

Au lendemain de la journée policière du 29 octobre, sous la pression de l'indignation populaire, la Chambre des députés votait le projet Chambon.

Le 23 décembre, sur une question posée, M. Combes montait à la tribune de la Chambre pour faire des déclarations formelles qui font connaître que la question de la suppression des bureaux de placement sera résolue par le Sénat, dès sa rentrée au 12 janvier.

La Commission confédérale prend acte de ces déclarations, qui constituent un engagement explicite.

Elle estime que, cet engagement ne pouvant être éludé par le gouvernement, il y a lieu, pour elle, d'accorder un armistice, en suspendant l'agitation syndicale d'ici à la rentrée du Sénat.

La Commission confédérale déclare que si, au moment indiqué par M. Combes, satisfaction n'était pas donnée aux intéressés, la lutte recommencerait.

Et la campagne reprendrait plus ardente et plus rigoureuse que jamais, attendu que le mauvais vouloir parlementaire — dont nous avons eu de nombreux et typiques exemples, chaque fois qu'il s'est agi de l'amélioration du sort des travailleurs — s'accentuerait là d'un renlement de la parole donnée.

L'armistice serait rompu. Et l'agitation se réveillerait avec une recrudescence d'effervescence légitimée par les nouvelles lenteurs parlementaires.

Le Comité confédéral.

Contre les bureaux de placement

Plus de 4000 personnes, appartenant à diverses corporations ouvrières parisiennes, ayant à soutenir des revendications contre les bureaux de placement, se sont réunies, cette nuit, sous la présidence de M. Robert, du Syndicat des peintres en bâtiment, dans la grande salle de la Bourse du travail.

Des discours, d'une grande violence, ont été prononcés par de nombreux orateurs; puis l'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

Les travailleurs réunis, le 29 décembre, somment le gouvernement de mettre en liberté immédiate les véritables militants qui ont été incarcérés dans les geôles capitalistes; déclarent rester entièrement unis dans leurs organisations syndicales respectives et être prêts à continuer d'une façon plus énergique la lutte si, dans les premiers jours qui vont suivre, satisfaction complète ne leur est pas donnée.

Le placement gratuit

En attendant la solution parlementaire qui sera donnée, au début de l'année prochaine, à la question des bureaux de placement, on parle d'instituer à la Bourse du travail des bureaux de placement gratuits, comme il en existe déjà dans les mairies.

Chaque étage de la Bourse contenant 22 bureaux, on affecterait un étage à ce service, en groupant les corporations.

Le « Manuel du Soldat » en Cour d'assises

Aujourd'hui comparaît devant la Cour d'assises de la Seine, présidée par M. Bedorez, M. Yvetot, secrétaire général de la Fédération des Bourses du travail, poursuivi à la requête du ministre de la Guerre, pour injures à l'armée et excitation de militaires à la désobéissance dans la brochure intitulée : *Manuel du soldat*.

L'un des passages poursuivis est le suivant :

« L'armée n'est pas seulement l'école du crime, elle est encore l'école du vice, l'école de la fourberie, de la paresse, de l'hypocrisie et de la lâcheté. »

Dans les autres passages relevés par le Parquet, on conseillait aux conscrits de déserter ou « de faire de l'école du crime, une école de révolte, de refuser à obéir si on veut faire d'eux des meurtriers. »

Comme système de défense, M. Yvetot a prétendu avoir signé cette brochure par ordre, en qualité de secrétaire et qu'elle était l'œuvre de 42 membres de la Fédération.

Il a ajouté :

— Si vous voulez mon opinion personnelle.....

Mais le président l'a interrompu en lui faisant observer qu'il lui demandait seulement s'il était l'auteur de la brochure.

Un instant après, le prévenu a revendiqué au nom des principes contenus dans les mots liberté, égalité, fraternité, le droit de critiquer l'armée comme les autres institutions.

« En République, a-t-il dit, on doit pouvoir tout critiquer.

On entend ensuite les témoins.

Le premier est M. Jean, officier de paix, qui a saisi la brochure, place de la République. Ceux qui suivent sont les députés qui, lors de l'interpellation Dejeante, avaient voté contre les poursuites.

M. Dejeante, député socialiste de la Seine, déclare qu'il n'y avait dans le *Manuel* qu'une simple manifestation de la pensée, et qu'on ne doit jamais poursuivre la pensée.

M. Sembat, autre socialiste, estime que les soldats sont d'âge à tout pouvoir lire, tout pouvoir comprendre tout apprécier.

— Le général André, ajoute-t-il, ne m'a-t-il pas dit un jour que dans les théories les plus excessives il avait trouvé des éléments d'information qui lui ont permis d'arriver à la suppression de certains abus?

M. Corset, de l'Yonne, qui se flatte de « n'appartenir à aucun groupe et ne relever que de sa conscience », a rappelé l'acquittement du *Ploupiou de l'Yonne*.

M. Mesfier, député socialiste, ne trouve rien de répréhensible dans la brochure.

— J'ai dit, s'écrie-t-il, mille et mille fois impunément ce qui est poursuivi aujourd'hui.

M. Urbain Gohier et d'autres témoins font des dépositions identiques.

Le siège du ministère public est occupé par M. l'avocat général Fournier. M. Yvetot est défendu par Me Wilm.

A LA RECHERCHE DE LA « VIENNE »

La préfecture maritime de Toulon a fait demander à tous les sémaphores des environs des nouvelles de la *Vienne*, mais nulle part le transport n'a été aperçu.

On attendait le navire depuis le 24, et la direction du port avait pris des dispositions pour opérer le débarquement des poudres dont le transport était chargé.

La *Vienne* a un chargement de 469 tonnes de matières explosives et de poudres à destination de Marseille.

Le croiseur qui doit aller à la recherche de la *Vienne* est le *Galilée*, commandé par le capitaine de frégate Jaurès, qui délivra les marins de la *Frasquita*.

Sitôt l'ordre transmis, le *Galilée* a commencé à embarquer des bœufs, des vivres, du combustible; et tous les permissionnaires actuellement à Toulon ont reçu l'ordre de regagner immédiatement leur bord.

L'effectif sera complété par des marins pris sur les autres navires de l'escadre.

LE TSAR A ROME

Rome, 30 décembre. — L'*Agence italienne* annonce que depuis quelques jours sont arrivés à Rome des agents de la police russe; ce fait tendrait à croire que le tsar songe à rendre prochainement à Victor-Emmanuel la visite que celui-ci lui a faite autrefois à Saint-Pétersbourg.

TROUBLES EN ARABIE

Constantinople, 30 décembre. — La ville de Nassirie, dans le vilayet de Bassorah, est assiégée par une tribu arabe. Le commandant du 6e corps d'armée a envoyé des troupes à son secours, mais sans succès.

Le gouverneur général de l'Yémen demande des renforts pour combattre la révolte des tribus Assir qui menace de gagner tout l'Yemen et l'Hedjaz au moment du pèlerinage de La Mecque.

On signale de graves excès commis par des soldats libérés de l'Yémen à Hodeïda où ils devaient s'embarquer.

Au Congo belge

Liverpool, 30 décembre. — Une dépêche d'Anvers annonce que le roi Léopold a retiré le service du transport océanique au Congo des mains de la Compagnie anglaise « Elder Dempster » pour le confier à la Compagnie allemande dite « Hamburg American Linie ».

DANS LE SUD-ORANAIS

Voici des détails sur l'attaque de Beni-Ounif que nous avons annoncée récemment :

Les mokhazenis et sokhar qui ont été attaqués ne faisaient pas partie du convoi régulier, mais constituaient le convoi de réserve, toujours campé sous la redoute de Beni-Ounif.

Quand l'attaque se produisit, les sentinelles répondirent par de nombreux coups de fusil. C'est à ce moment que le sokhar fut tué presque à bout portant, par un des agresseurs.

Les malfaiteurs, se voyant déjoués, prirent la fuite, poursuivis de très près par les mokhazenis qui parvinrent à rattraper trois des bandits, parmi lesquels le meurtrier, dans le Djebel-Gnou.

Les indigènes capturés ont été ramenés sous bonne escorte à Beni-Ounif où il sera statué sur leur sort.

Le bruit avait couru que plusieurs légionnaires du 1er étranger auraient été tués au cours d'une nouvelle attaque du poste de Ben-Zireg. Cette nouvelle est démentie.

TRIBUNAUX

LA CAUTION DE L'« EMPEREUR DU SAHARA »

M. Jacques Lebaudy, cité devant la première Chambre du tribunal civil de la Seine par les marins de la *Frasquita*, a, on le sait, protesté contre les noms et qualités sous lesquels il a été assigné et a décliné la compétence des magistrats parisiens « parce qu'il n'a ici, ni domicile, ni résidence ».

Seulement, M. Lebaudy avait, en même temps, un petit différend, devant le tribunal de commerce, avec un courtier. Dans cette affaire, qui a été plaidée, hier, il était demandeur. Alors, on lui a dit :

— Vous avez prétendu devant le tribunal de la Seine, l'autre jour, que les magistrats étaient incompétents, parce que vous êtes.... étranger. Eh bien! si vous êtes étranger, il faut, en vertu de la loi de 1905, qui a abrogé l'article 423 du Code de procédure civile, fournir la caution *judicatum solvi*, c'est-à-dire la caution pour le payement des frais et dommages intérêts, dans le cas où vous perdriez votre procès.....

Et, pour donner à l'empereur du Sahara le temps d'opter, on a remis l'affaire à quinzaine.

LES GRÈVES

Lyon. — Des délégations, composées d'ouvriers tisseurs et de membres du Syndicat de la corporation, se sont rendues auprès de leurs patrons réciproques.

Ces derniers ont reçu les ouvriers de leurs usines, mais ont refusé d'entendre les délégués du Syndicat.

Plusieurs usines ont rouvert leurs portes, hier matin, mais elles n'ont reçu qu'une minorité de leur personnel.

Les tisseurs grévistes réunis hier après-midi à la Bourse du travail ont décidé de demander télégraphiquement aux députés socialistes du Rhône de se rendre au milieu d'eux.

Une entrevue des délégués syndiqués et non syndiqués et des patrons aura lieu aujourd'hui à 3 heures au palais du commerce, pour discuter sur les tarifs.

—o—

A la suite des incidents qui se sont produits à Lyon le jour de Noël, rue de la République, le Conseil municipal a émis le vœu qu'une Commission municipale soit chargée d'élaborer un projet de réforme de la police lyonnaise et proteste contre les mesures prises à l'égard des grévistes.

Agde. — Les ouvriers agricoles viennent de se mettre en grève à Bessan.

Des mesures d'ordre ont été prises. La gendarmerie est sur les lieux.

On a fait afficher à la Bourse du travail un appel adressé aux ouvriers étrangers et français les invitant à se mettre en grève.

La garnison est consignée.

Ajaccio. — La grève des débardeurs continue. Les ouvriers des quais se sont syndiqués. A l'arrivée de chaque courrier les quais sont gardés militairement. Aucune marchandise n'a encore été débarquée et les négociants commencent à manquer de farine, de sucre et de matières premières nécessaires à l'alimentation.

Castres-sur-l'Agout. — Les ouvriers de l'usine de délainage Daure et Cie sont en grève.

Comme ils voulaient empêcher les camions de porter les marchandises à la gare, une bagarre a eu lieu : M. Charles Daure fils a reçu un coup de pierre à la tête. La blessure est assez grave. [illegible]

La gendarmerie a dispersé les grévistes.

LE CHOMAGE DANS L'ARDÈCHE

La crise de l'industrie s'accentue et le nombre des usines où le chômage est complet augmente dans les régions de Privas, Aubenas, Largentière, et dans la vallée de l'Eyrieux.

Les industriels vont être obligés de restreindre encore le nombre des jours de travail.

Les filateurs à façon tiennent encore, mais la plupart de ceux qui filent à leur compte ont vendu aux industriels italiens les cocons achetés à la dernière récolte et arrêteront complètement dès que la faible provision qu'ils ont conservée sera épuisée.

Quant aux moulinages, ils ne parviennent que très difficilement à se procurer les soies à ouvrer et cela à des prix si bas qu'ils n'arrivent pas à couvrir leurs frais.

La population ardéchoise, dont une grande partie vit de l'industrie de la soie, de la sériciculture, de la filature et du moulinage est durement frappée par cette crise.

L'EPIDEMIE DE BREST

Brest, 30 décembre. — La Commission parlementaire d'hygiène a reçu de nombreux renseignements sur les causes de l'épidémie.

En rentrant à Paris, la Commission terminera son rapport sur la situation sanitaire. On signale un nouveau décès, celui d'un soldat secrétaire d'état-major, qui s'est produit à l'hôpital, où six nouvelles entrées ont eu lieu. Le général Lagenestie a visité les malades.

Le maire de Landerneau a mis à la disposition des troupes l'ancienne caserne centrale transformée et pouvant recevoir un bataillon.

ÉTRENNES?

CE N'EST PAS DOUTEUX

On lit dans l'*Univers* :

Le *Mois littéraire et pittoresque* ne répond pas exactement à la définition de livre d'étrennes; et cependant on peut le recommander sous cette rubrique, puisqu'il n'est pas douteux que la librairie spéciale du Jour de l'an n'offre rien de plus accompli que la collection de cette revue.

Quelles plus jolies étrennes, en effet, et plus attrayantes, que ces deux élégants volumes, de *mille* pages environ chacun, reliés d'un original cartonnage à fers spéciaux, que forment chaque année les douze livraisons du *Mois!*

Ou encore, quel plus agréable cadeau qu'un abonnement au *Mois* de l'année qui va courir!

Et, sans doute, on ne peut savoir ce que cette publication donnera l'an prochain; mais ses œuvres passées sont de mérite à inspirer confiance. Et les numéros de l'an 1908 manifestent d'ailleurs un progrès qui, s'il se prolonge en 1909, et rien n'autorise à supposer qu'il s'arrête en chemin, nous assure une nouvelle série de bons fascicules.

Le roman de 1903, l'*Emprise*, de « Pierre l'Ermite », est un des plus intéressants de la collection. Il est la suite de la *Grande Amie*, du même auteur; et pour quiconque a lu cette œuvre, il suffira de noter que l'*Emprise* n'est pas inférieure à sa devancière.

Et puis, à côté du roman, que d'articles variés, passionnants d'intérêt, débordants de vie : contes et nouvelles, poésies, pages littéraires, actualités scientifiques, anecdotes historiques, études artistiques, curiosités de toutes sortes, récits de voyages, etc., sans parler de l'illustration fine et abondante, des concours et des indications multiples, des morceaux de musique encartés dans les livraisons.....

Chaque volume, très richement relié : 9 fr. 50; port en sus 0 fr. 40 en gare, 0 fr. 85 à domicile. — Abonnement d'un an : 12 francs (étranger : 14 francs). — Une livraison spécimen de 168 pages in-8° est envoyée gratuitement sur demande.

5, RUE BAYARD, PARIS, VIIIe

GERBES de VÉRITÉS

COMMENCEMENT DE L'EVANGILE

Le commencement de l'Evangile est dans ces paroles de l'ange aux bergers : Je vous annonce, je vous apporte la *bonne nouvelle* qui sera le sujet d'une grande joie, et c'est celle de la naissance du Sauveur du monde. Quelle plus heureuse nouvelle que celle d'avoir un Sauveur? Quelle joie pareille pourrait-on donner aux hommes de bonne volonté, et quel plus grand sujet de joie? Mais n'est-ce pas en même temps le plus grand sujet de glorifier Dieu? Voici donc ce que c'est que l'*Evangile* : c'est en apprenant l'heureuse nouvelle de la délivrance de l'homme, se réjouir d'y voir la plus grande gloire de Dieu. Élevons-nous sur les hauts lieux en la plus sublime partie de nous-mêmes, et cherchons Dieu en lui-même pour nous réjouir avec les anges de sa grande gloire.

Bossuet, (XVIe, Xe *Élévation*).

Nos amis défunts

M. JULES PERRIN

Nous recevons cette dépêche :

M. Jules Perrin, avocat, directeur de la *Croix de la Haute-Marne*, est décédé mercredi, à 2 heures, d'une embolie.

Il s'était alité le 21 décembre; l'enterrement aura lieu samedi, à Montigny-le-Roi. Nos lecteurs auront une prière pour cet apôtre de la bonne presse.

M. le colonel Bigaud, beau-frère de M. Roger des Fournels, à Bellac, le 26 décembre. — Mme la marquise douairière de Sarcé Saint-Julien, la Fare, née de Cousin de la Tour-Fondue, à Riom (Puy-de-Dôme), le 28 décembre, à 72 ans. — M. Lotte, à Bogniczuri (Ardennes), le 23 décembre. — Mme Arthur Lafon, à Bordeaux, le 12 décembre. — M. le comte Le Mesre de Pas, à Cocquerel (Somme), le 24 décembre, à 18 ans. — M. l'abbé Bédain, curé de Sainte-Anne, à Rosnay (Loire). — M. Léon Cas, à Corbigny (Nièvre) à 66 ans. — M. l'abbé Jean-Baptiste Rosty, curé du Poulig, diocèse de Bayeux, le 29 courant.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT
(*300 jours d'indulgence*)

Dames et Chevaliers

Un de nos meilleurs propagateurs nous écrit de l'Est :

Je vais mettre en campagne quatre ou cinq Chevaliers intelligents. Chacun aura ses rues et ses adresses préparées. Ils déposeront le dimanche matin, à chaque adresse, une carte postale offrant un abonnement gratuit d'une semaine à la *Croix* quotidienne grand format et à la *Croix de Meurthe-et-Moselle*, avec un numéro de ces deux *Croix*.

Le dimanche suivant, ils repasseront dans ces mêmes maisons l'après-midi avec un spécimen de toutes les publications de la Bonne Presse.

Entre temps, dans le courant de la semaine, les dames patronnesses, munies des mêmes adresses, se présenteront chez les mêmes personnes, afin de préparer le terrain, avant la deuxième visite des Chevaliers.

LE « PÈLERIN »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 3 JANVIER

Bêtes et gaîtent, puisent-elles ne pas se ressembler dessin de A. Lanoir sur les années 1903 et 1904. — La semaine. — L'audience du Sacré-Collège. — Projet. — Les familles nombreuses (avis). — Les vaillantes prisonnières de Neuilles, avec une photographie. — Sainte Geneviève et Paris, avec une grande reproduction de la peinture du Panthéon : Sainte Geneviève veille sur Paris. — Promenade. — A travers la science pittoresque. — Le cardinal Merry del Val et les jeunes gens, avec une grande photographie. — Les deux mondes, page de A. Lanoir. — Miette, roman de Pierre d'Alsace, avec deux illustrations de Thurbrire.

Abonnement : un an, 6 francs; un numéro 0 fr. 10. — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. Un échantillon est envoyé franco sur demande.

LA VIE DES SAINTS

Vies des Saints illustrées (12e volume). — Un vol. grand in-8° contenant 101 nouvelles biographies avec illustrations et index bibliographique pour chaque vie. Prix : relié, 3 fr. 50; port, 0 fr. 60 en gare, 0 fr. 85 à domicile.

La collection *Vies des Saints illustrées*, dont le 12e volume vient d'être mis en vente, constitue un splendide monument hagiographique et mérite une place d'honneur dans toutes les bibliothèques chrétiennes pour sa rédaction consciencieuse, l'authenticité documentaire de ses illustrations, comme aussi, dans un autre ordre d'idées, pour l'extrême modicité de son prix.

Nous rappelons que la collection *Vies des Saints*, dont le premier numéro parut en 1880, s'enrichit chaque semaine d'une nouvelle biographie. Ces feuilles hebdomadaires illustrées sont réunies ensuite en volumes : voici le détail des diverses séries :

Vies des Saints pour tous les jours de l'année. Deux vol. in-8° de 1 470 pages. Les deux volumes reliés toile, 7 francs; demi-basane, 9 francs; port, un colis de 5 kilos.

Vies des Saints selon l'ordre des fêtes. Quatre vol. in-8° de 2 800 pages.

Les quatre volumes reliés toile, 12 francs; et avec tranches dorées, 14 francs; port, un colis de 10 kilos.

Vies des Saints dans l'ordre de leur publication. Collection complète. Douze vol. in-8°, contenant chacun 104 *Vies*.

Chaque volume relié, 3 fr. 50; port, un colis de 8 kilos. Les douze volumes reliés, 40 francs; port, un colis de 10 kilos et un de 5.

Vies des Saints, brochures mensuelles comprenant deux années.

Chaque brochure, 0 fr. 50; port, 0 fr. 10. Chaque année, 6 francs; port, 1 fr. 20. Les deux années, 11 francs; port, 2 fr. 40 ou un colis de 5 kilos.

5, RUE BAYARD, PARIS, VIIIe

Informations du soir

L'assemblée plénière des gauches

L'assemblée plénière des gauches a invité M. Brisson une victoire plutôt douloureuse.

241 députés seulement sur 300 environ que comptent les quatre groupes de gauche ont pris part au scrutin.

M. Brisson n'a obtenu que 170 voix contre 9 à M. Etienne, 7 à M. Doumer, 7 à M. G. Leygues, 3 à M. Sarrien, 1 à M. Tourgnol et 14 bulletins blancs.

M. Brisson n'obtient même pas le suffrage du tiers des membres de la Chambre.

En conséquence son échec comme probable si l'opposition engage sérieusement la lutte.

LES PETITES-SŒURS DE L'ASSOMPTION

La Supérieure générale des Petites-Sœurs de l'Assomption, gardes-malades des pauvres, la supérieure adjointe et les supérieures des maisons de la rue Saint-Maur, de l'avenue Beaucourt et d'Issy-les-Moulineaux ont comparu aujourd'hui devant la Chambre des appels correctionnels, présidée par M. Bonnet.

Elles faisaient opposition à l'arrêt qui avait confirmé par défaut le jugement de la 9e Chambre correctionnelle les condamnant : la Supérieure générale à 100 francs d'amende, les autres religieuses à 50 francs. Leur crime, on le connaît, consistait à avoir continué à soigner les malades sans autorisation.

C'est le conseiller Rouleau qui a fait le rapport.

L'interrogatoire des prévenues a révélé uniquement dans cette fière réponse de la Supérieure générale :

— J'ai dit et je répète que je ne pensais pas qu'il existât une loi en France qui interdise l'exercice de la charité.

Après une brève plaidoirie de Me Joseph Ménard, avocat des inculpées, la Cour, sans même délibérer, a confirmé purement et simplement le jugement frappé d'appel.

Les Petites-Sœurs vont se pourvoir en cassation.

M. Combes, président du Conseil, ne fera pas de réceptions officielles à l'occasion du 1er janvier.

DÉMENTI

On dément absolument les bruits qui ont ont couru sur la retraite de M. Rouvier, ministre des Finances.

UN ACTE INCONSTITUTIONNEL

On lit dans les *Débats* :

Le gouvernement a, ce matin, commis un acte inconstitutionnel. Il a clos la session extraordinaire, au Sénat, aux environs de midi, alors que la Chambre, n'étant convoquée que pour 2 heures, ne pouvait recevoir en même moment cette communication du gouvernement.

Or, l'article 1er de la loi du 15 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics dit, paragraphe 2 :

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au mois chaque année.

La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

On comprend l'importance que revêt une pareille disposition. En cas de profond désaccord entre les deux Chambres ou entre l'une d'elles et le gouvernement, elle les met dans l'impossibilité de prendre en toute liberté et en dehors de toute garantie, des délibérations pouvant influer gravement sur l'ordre de choses établi.

A l'heure actuelle on n'a point cela à craindre, les deux assemblées sont en majorité ministérielle.

Qu'il en soit autrement demain, et le Cabinet aurait beau jeu, par une clôture de session prononcée dans la Chambre dont il serait sûr, de rendre nulle toute délibération que l'autre serait disposée à prendre.

AU MINISTÈRE DES FINANCES

Nous apprenons que M. André Bénac, directeur du mouvement général des fonds au ministère des Finances, a demandé à être relevé de ses fonctions.

Il sera remplacé par M. Guernant, sous-directeur du mouvement des fonds.

Nous croyons savoir qu'en reconnaissance des services distingués qu'il a rendus, M. Bénac sera élevé à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur, et recevra le titre de directeur général honoraire.

Ajoutons que M. Bénac va prendre la direction des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est.

(Temps.)

REFUS DE VOTER LE BUDGET

Le Conseil munic